

## Arrêté n°2025-008-DS

Portant délégation de signature à Madame la Directrice du Service Universitaire des langues (SUL) \_  
service commun

à

**Madame Catherine DAVID-LODOVICI**  
Directrice  
**Service Universitaire des Langues (SUL)**

### Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts modifiés du Service Universitaire des Langues (SUL),
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université n° 2021/11/23-03-CA relatif à la création du Service Universitaire des Langues (SUL), issu de la fusion du Service Universitaire du Français Langue étrangère (SUFLE) et de la Maison Interdisciplinaire des Ressources et Recherches en Langues (MIRREL),
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté n° DAJI/2024/DS/109 en date du 14 mars 2024, portant nomination de Madame Catherine DAVID-LODOVICI à la direction du Service Universitaire des Langues (SUL),

**Considérant** la nomination de Madame Linda ZAOUÏ en tant que directrice administrative du SUL à compter du 13 janvier 2025,

**Considérant** la nécessité d'ajouter un délégué secondaire du Service Universitaire des Langues (SUL), en cas d'absence et d'empêchement de Madame Catherine DAVID-LODOVICI,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Madame Catherine DAVID-LODOVICI**, Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL), à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant du Service Universitaire des Langues (SUL), les actes qui suivent.

### **Chapitre I**

#### **Affaires financières**

### **Article 2**

**Madame Catherine DAVID-LODOVICI**, Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL) reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du SUL incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SUL.

Elle atteste des engagements et du service fait.

### **Chapitre II**

#### **Gestion des personnels**

### **Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Madame Catherine DAVID-LODOVICI**, Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL), porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service :

- Vérification et constatation de la réalité du service fait ;
- Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- Organisation du service des vacances des agents affectés dans le service ;
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

### **Chapitre III**

**Déléataire secondaire**

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine DAVID-LODOVICI**, Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL), **Madame Linda ZAOUÏ**, Directrice administrative du Service Universitaire des Langues (SUL), reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour l'ensemble des actes mentionnés dans le présent arrêté.

**Chapitre IV**

**Dispositions générales**

**Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

**Article 6**

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent **DAJI/2024/DS/114** en date du 28 mai 2024.

**Article 7**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels du Service concerné. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

**Article 8**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 février 2025,

Le délégant

**Eric BERTON**

Le Président d'Aix Marseille Université



Publiée le : **17 FEV. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **17 FEV. 2025**